

Bâtiment



DÉCHETS INERTES (GRAVATS)

DÉFINITION :

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact. Ils n'entraînent pas de pollution de l'environnement ou de nuisance sur la santé humaine.



De manière générale, ce sont les déchets issus de travaux de construction, de démolition, de terrassement :

- les briques et tuiles
- le béton, le ciment
- les matériaux naturels (pierres, ardoise,...)

Certains déchets de travaux ne sont pas inertes tels que le plâtre, le bois, le plastique, les métaux (déchets industriels banals) ou les plaques de fibrociment détériorés (déchets industriels spéciaux).

Si les déchets inertes sont mélangés avec des déchets industriels spéciaux, ils deviennent alors des déchets industriels spéciaux et doivent intégrer une filière d'élimination conforme à la réglementation.

RÉGLEMENTATION :

Les déchets inertes doivent être valorisés avant leur apport en Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 (liste en annexe). L'abandon dans la nature est interdit.

CONSEIL DE STOCKAGE :

Trier les déchets et regrouper les déchets inertes soit dans une benne, soit dans un lieu où l'enlèvement ultérieur sera aisé.

COLLECTE :

Apporter les déchets inertes dans l'un des 15 centres d'enfouissement technique de classe 3 des Landes ou contacter un collecteur de déchets inertes (liste en annexe).

Ce service est **payant**.



DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

DÉFINITION :

L'amiante est une fibre minérale naturelle dotée de propriétés de résistance à la chaleur, d'isolation acoustique et d'incombustibilité. Elle est aujourd'hui interdite. Dans le domaine agricole, on peut retrouver deux formes d'amiante :

- l'amiante lié (l'amiante-ciment, dalles en vinyle amiante, plaques en fibrociment),
- l'amiante libre sous forme de flochage ou de calorifugeages.

Ces deux formes d'amiante sont considérées comme déchets lorsqu'elles sont détériorées et qu'elles ne trouvent plus d'utilité, toiture perforée ou endommagée par exemple.

RÉGLEMENTATION :

Depuis le 1^{er} janvier 1997, l'utilisation de l'amiante est interdite car il est fortement cancérigène et est à l'origine de maladies pulmonaires.

Concernant l'amiante libre, il existe actuellement en France deux filières d'élimination : l'enfouissement en installation de stockage pour déchets dangereux (11 sites en France) et la vitrification (un site implanté dans les Landes à Morcenx).

Concernant l'amiante lié, il existe actuellement en France une seule filière d'élimination qui est l'enfouissement. En fonction de la nature des déchets d'amiante lié, il y a lieu de distinguer :

- l'enfouissement en installation de stockage pour déchets inertes autorisée (liste en annexe) dans le cas des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (ex : amiante-ciment)
- l'enfouissement en installation de stockage pour déchets banals dans le cas des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ou non inertes (ex : dalles en vinyle-amiante)



Dans tous les cas, l'enfouissement des déchets contenant de l'amiante doit se faire dans des casiers dédiés. Les gravats issus des plaques en fibrociment ne doivent pas servir de remblais dans les chemins ruraux ou les cours de ferme.

COLLECTE :

Tant que les plaques en fibrociment sont en bon état, vous pouvez les laisser, elles représentent peu de danger. Le danger existe si la toiture est fortement détériorée.

Pour le démontage et la collecte de l'amiante, contacter une entreprise agréée QUALIBAT ou AFAQ-ASCERT : service **payant** (liste en annexe). Les déchets doivent obligatoirement être repris par l'entreprise.

Pour la collecte et le traitement, contacter une société agréée : service **payant** (liste en annexe).

Contact :

Chambre d'agriculture des Landes (05 58 85 45 45).

Pour le démontage d'un bâtiment contenant de l'amiante friable (calorifugeage), il est obligatoire de contacter une entreprise agréée QUALIBAT ou AFAQ-ASCERT : service **payant** (liste en annexe).